

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-1711/17/BM

■ Renouvellement de la demande de subvention pour le financement de l'opération "réalisation d'un Schéma Directeur du Territoire de Marseille-Provence des Eaux Pluviales"

MET 17/3029/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence assure la gestion des eaux pluviales. Par son arrêt n°349614 du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a considéré qu'au titre de l'article I 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relevait de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, il est désormais nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques liées au pluvial sur le territoire métropolitain et d'élaborer des réponses adaptées, soit au moyen de mesures réglementaires, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, soit grâce à des aménagements structurants comme la réalisation de réseaux pluviaux ou de bassins de rétention. Par ailleurs, les opérations en question doivent être hiérarchisées en tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la collectivité.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales fait partie des engagements pris par Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise, signé le 29 octobre 2015. L'opération correspondante n°501 pour un montant prévisionnel de 2 millions d'euros TTC, tient compte des dépenses que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a déjà engagées notamment pour les levés topographiques sur les réseaux pluviaux.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2017**

Cette opération étant susceptible d'être éligible à subvention, il avait été approuvé par délibération PEDD 003-1628/15/CC du 21 décembre 2015 une demande de subvention pour le financement de l'opération pour la réalisation d'un Schéma Directeur du Territoire de Marseille-Provence des Eaux Pluviales auprès des organismes compétents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût estimatif est de 1 155 590,64 € HT, est le suivant :

Agence de l'Eau RMC :	577 795,32 euros (50%)
Métropole d'Aix-Marseille-Provence :	231 118,13 euros (20%)
Conseil Départemental 13 :	346 677,19 euros (30%)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- L'arrêt n°349614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat ;
- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Contrat de Baie de la Métropole marseillaise signé le 29 octobre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 003-1628/15/CC du 21 décembre 2015
- L'information au Conseil de Territoire de Marseille- Provence du 29 mars 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de financer cette opération ;
- Qu'afin de pouvoir disposer d'aides financières, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à renouveler la demande d'aide financière auprès des organismes compétents.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, l'Agence de l'eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder sa contribution, et à signer tout document y afférant pour l'opération « Schéma Directeur du Territoire de Marseille-Provence des Eaux Pluviales ».

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Avril 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la réalisation et au suivi de ce projet.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal métropole 2017 et suivants - Sous politique : F180– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI